



Cabinet du préfet
Service de la communication interministérielle
Affaire suivie par : Clément COTI
Tel : 04.72.61.65.27 / 07.72.35.63.75
Courriel : clement.coti@rhone.gouv.fr

Lyon, le 19 décembre 2019

ARRÊTÉ 2019-12-19-01

établissant la liste des journaux et des services presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département du Rhône au titre de l'année 2020

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 55.4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978, la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 en son article 101 et la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 en son article 17 ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU la circulaire du ministre de la culture et de la communication en date du 3 décembre 2015, relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;

VU les demandes et les justificatifs fournis par les différents journaux ;

SUR proposition de M. Le directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020 dans le département du Rhône est établie comme suit :

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Standard : 04.72.61.60.60 – Télécopie : 04.78.60.49.38 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes

- LES ÉCHOS
 - 10 boulevard de Grenelle, 75015 PARIS
- GROUPE MONITEUR
 - 10 place du Général de Gaulle, BP 20156, 92186 ANTONY cedex
- TOUT LYON AFFICHES
 - 18 rue Childebert, 69002 LYON
- LE PROGRES
 - 4 rue Paul Montrochet, 69284 cedex 2
- LE PATRIOTE BEAUJOLAIS
 - 126 rue de la sous-préfecture, 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
- L'INFORMATION AGRICOLE DU RHÔNE
 - 18 avenue des Monts d'Or, 69890 LA TOUR-DE-SALVIGNY
- L'ESSOR RHÔNE
 - 37-39, avenue de la Libération, 42005 SAINT-ÉTIENNE cedex 1
- LE JOURNAL DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS EN RHÔNE-ALPES
 - 18 rue Childebert, 69002 LYON
- TRIBUNE DE LYON
 - 10 rue des Maronniers, CS 40215, 69287 LYON cedex 02
- CHALLENGES
 - 41 bis avenue Bosquet, 75007 PARIS
- LE PAYS D'ENTRE LOIRE ET RHÔNE
 - 45 rue du Clos Four, 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2
- LE PAYS ROANNAIS
 - 45 rue du Clos Four, 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2

Article 2 : La liste des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020 dans le département du Rhône est établie comme suit :

- LES ÉCHOS
 - 10 boulevard de Grenelle, 75015 PARIS
- GROUPE MONITEUR
 - 10 place du Général de Gaulle, BP 20156, 92186 ANTONY cedex



- RUE 89 LYON
 - 16 rue du Garet, 69001 LYON
- TOUT LYON AFFICHES
 - 18 rue Childebert, 69002 LYON
- ACTU.FR
 - 13 rue du Breil, 35051 RENNES cedex 9
- LE PROGRES
 - 4 rue Paul Montrochet, 69284 cedex 2
- L'ESSOR RHÔNE
 - 37-39 avenue de la libération, 42005 SAINT-ÉTIENNE cedex 1
- LE JOURNAL DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS EN RHÔNE-ALPES
 - 18 rue Childebert, 69002 LYON
- TRIBUNE DE LYON
 - 10 rue des Maronniers, CS 40215, 69287 LYON cedex 02
- CHALLENGES
 - 41 bis avenue Bosquet, 75007 PARIS

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône et le directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et notifié aux directeurs des journaux énumérés au premier l'article.

pour le Préfet,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

